

NEGOCIATIONS ANNUELLES 2011**SERVAIR S.A.****PROCÈS-VERBAL DE DESACCORD**

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire, les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et la Direction se sont rencontrées les 29 avril, 31 mai, 9 et 16 juin 2011. Les informations prévues par l'article L2242-2 du Code du travail ont été remises et commentées lors de la première réunion.

Après avoir abordé, lors de ces quatre réunions, l'ensemble des thèmes de la négociation annuelle prévus par le Code du travail, les parties en présence ont constaté que leurs positions respectives ne leur permettaient pas d'aboutir à un accord.

Conformément à l'article L. 2242-4 du code du travail qui prévoit que « si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement », le présent procès-verbal est établi avec les éléments suivants :

1- Dernier état des propositions respectives des parties lors de la réunion du 16 juin 2011**1.1 Les organisations syndicales****1.1.1. Délégation syndicale CGT :**

- Protection des salariés contre les licenciements :
- Augmentation des salaires de 200€ par mois, avec un salaire minimum de 1 600 €
- Augmentation de la prime de transport et mise en place des indemnités kilométrique véhicule (IKV) à 0.25 € / KM.
- Application de la Convention Collective Nationale du transport aérien, personnel au sol.
- Conditions GP alignées sur celles du personnel Air France
- Embauche massive de CDD et intérimaires, au niveau de Servair et Filiales
- 6 jours de garde enfant malade par an, utilisable sur toute l'année

1.1.2. Délégation syndicale CFDT :

- Mesures salariales :
 - Rattrapage 2010 de 0.7% et rattrapage 2011 (effet rétroactif 1^{er} janvier / juin 201) de 0.75%
 - Augmentation de 5%, HORS GVT avec clause de revoyure fin octobre 2011
 - Transport :

- Mise en place d'indemnité kilométrique véhicule basées sur le barème fiscal en cours et non au Kilomètre roulant SNCF comme actuellement
 - Carte Orange à 100% du tarif réel de la zone présentée
 - Prime d'ancienneté
 - Intégration de la prime d'ancienneté dans le salaire de base à partir de la 15^{ème} année
 - Rajout de 1% par année à partir de la 15^{ème} année d'ancienneté
 - Prime anniversaire de 1000€ pour les 20, 25, 30 et 35 ans d'ancienneté
 - Revalorisation des jours d'ancienneté
 - Revalorisation des jours de « garde enfant malade » (Père ou mère)
 - 3 jours hospitalisation enfants ou conjoint par an
 - Prime uniforme annuelle (PUA) Non cadres et Cadres de 1 500€
 - Attribution de 2 heures pour la journée de la femme (comme Noël et jour de l'an)
 - Aligement des Facilités de transport sur celles d'Air France
- Thématique et calendrier de négociation sur d'autres thèmes (harmonisation des avantages catégoriels ; Négociation d'un statut maîtrise en remplacement de « l'accord collectif relatif à la maîtrise » ; Négociation d'une grille SERVAIR SA de rémunération, de qualification, de classification).

1.1.3. Délégation syndicale FO :

- Rattrapage des salaires pour l'année 2010 : + 1%
- Prime de 1000 € pour tous les salariés
- Salaires minimums de base portés à 1500€
- Augmentation de 5% sur les salaires de base pour les Agents de la classe B1 à B3
- Création d'une catégorie C4 pour les cadres, ce qui permettra d'augmenter le salaire des cadres des catégories C1, C2 et C3 de 5%. A ce jour, un cadre C1 a quasiment le même niveau de salaire qu'un agent de maîtrise hautement qualifié
- Augmentation de l'indice de calcul de la grille de classification
- Augmentation de la prime de transport de 8% en appliquant le barème fiscal IKV
- Augmentation de la distance kilométrique domicile-lieu de travail
- Revalorisation de la participation financière de l'entreprise à la mutuelle
- Revalorisation de la prime de 20 ans Servair et mise en place d'une prime pour la médaille du travail.
- Amélioration des droits GP et billets pour les retraités Servair.

1.1.4. Délégation syndicale CFE-CGC :

- Maintien du pouvoir d'achat : augmentation générale de 2.5%
- Prime de transport : + 15%
- Possibilité de rachat des RTT
- GP : Attribuer aux salariés de Servair les mêmes avantages que les salariés Air France, tant à la retraite qu'en activité
- Instauration d'une prime d'ancienneté pour les cadres basée sur les mêmes conditions que les non cadres

- Salaires planchers des C1, C2 et C3 : revalorisation des salaires minima, recalculé en fonction des augmentations générales
- Permanence cadres : au-delà d'un week-end de permanence par an, paiement des heures
- Augmentations individuelles maîtrises
- Indemnisation mutuelle des maîtrises
- Indemnité de départ à la retraite des maîtrises

1.1.5. Délégation syndicale UNSA :

- Augmentation générale des salaires de base de 5%
- Prime exceptionnelle du gouvernement concernant les entreprises qui versent des dividendes à leurs actionnaires : 2000 € pour tous les salariés CDI
- Prime de transport : revalorisation à hauteur de 30%
- Journée enfants malades : 4 jours supplémentaires
- Mutuelle : + 20 % sur la part patronale
- GP : Ouverture des droits retraités comme pour le personnel Air France et augmentation des quottas pour les salariés de SERVAIR SA
- Grille des salaires : ouverture des négociations pour une refonte des grilles de salaire de SERVAIR SA.
- Demande spécifique SERVAIR REUNION

1.1.6. Délégation syndicale CFTC :

- Prime d'état de 2000 € pour tous les salariés
- Augmentation des salaires de 5%
- Augmentation de la prime des transports de 10%
- Intégration de la prime d'ancienneté dans le salaire de base
- Intégration du 14^{ème} mois dans le salaire de base
- 2 jours de congés d'ancienneté supplémentaires dès 10 ans d'ancienneté
- Augmentation du nombre de jours pour la garde enfants malade
- Pérennisation des emplois chez Servair
- Billets d'avion identique à Air France (actifs et passifs)
- Prime d'assiduité de 150€ par an
- Maintien de la prise en charge de la carte orange à 100 %

1.2 La direction

Les dernières propositions de la Direction sont les suivantes :

Salaires effectifs

- Les salaires de base mensuels bruts sont augmentés **de 1 % au 1er juin 2011** et de **1 % au 1er septembre 2011**.

- **Indexation de la valeur du point** telle que définie par l'annexe 3 de l'accord sur la « classification des emplois et le développement professionnel des employés et maîtrises de SERVAIR S.A. » **sur le taux des augmentations générales définies ci-dessus.**

Suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La rémunération des femmes et des hommes est établie selon des bases de calcul identiques. Les parties constatent néanmoins des écarts dans la moyenne des rémunérations annuelles. Ces écarts sont liés à la nature des postes occupés par les femmes et les hommes.

C'est pourquoi la Direction s'engage à :

- favoriser l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes à la formation professionnelle et aux promotions professionnelles ;
- étudier avec attention la candidature des femmes aux emplois majoritairement occupés par des hommes ;
- favoriser la mixité des recrutements.

Prime exceptionnelle pour l'année 2011

Une **prime de 200 euros bruts** sera versée sur la paie **du mois d'août 2011** à l'ensemble des salariés de SERVAIR S.A. dont l'ancienneté est supérieure ou égale à un an à la date de signature du présent accord.

Indemnité de transport

- **Revalorisation des IKV à compter au 1^{er} juin 2011** comme suit :

Distance aller retour domicile lieu de travail	Augmentations
< 30 km	+ 10 €
30 à 39 km	+ 10 €
40 à 49 km	+ 13 €
50 à 59 km	+ 15 €
> 59 km	+ 20 €

Les autres modalités de versement des indemnités kilométriques restent inchangées.

Les conditions et modalités de remboursement de l'abonnement aux transports en commun restent inchangées.

Complémentaire santé non cadres

Revalorisation de la part de la cotisation complémentaire santé prise en charge par l'entreprise au **1^{er} juillet 2011 à hauteur de 38€.**

Congés enfants hospitalisés

3 jours d'absences rémunérées par an, sous réserve d'une ancienneté de 3 mois, en cas d'hospitalisation d'un enfant mineur à charge ou handicapé sur présentation d'un justificatif.

Monétisation immédiate du CET

Les salariés de SERVAIR S.A. peuvent utiliser les droits affectés sur le CET pour compléter leur rémunération selon les modalités définies ci-après :

Le salarié peut demander la monétisation immédiate en contrepartie des droits inscrits sur le CET, uniquement pour les droits autres que ceux épargnés au titre des congés payés annuels, qui ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

A chaque jour épargné sur le CET est appliqué le montant du salaire journalier brut (salaire de base brut + prime d'ancienneté + prime fixe mensuelle) que le salarié perçoit à la date du versement. Le montant versé a le caractère de salaire et est soumis à cotisations sociales et à impôts.

Pour pouvoir utiliser le crédit porté au CET, le salarié doit adresser sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre récépissé au service des ressources humaines avant le 15 du mois N pour un paiement au mois N+1.

Les dispositions de l'article 4.1 de l'accord collectif instituant un compte épargne temps du 17 mars 2000 relatives à la durée minimale de capitalisation et au crédit minimum d'UE sont applicables en cas de demande de monétisation.

Ouverture de la Négociation annuelle obligatoire 2012 au cours du 1er semestre.

2- Mesures unilatérales

Constatant l'absence de signature de la part des Organisations Syndicales, la Direction décide la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées et définies au 1.2 du présent procès verbal de désaccord de manière unilatérale.

Concernant la prime exceptionnelle, la Direction précise que la condition d'ancienneté sera appréciée à la date de versement de la prime, soit au mois d'août 2011.

Fait à Roissy, le 30 juin 2011

Pour SERVAIR S.A.
Monsieur Antoine RECHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Recher', with a long horizontal line underneath it.

